



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/063 : Portant prolongation de l'arrêté n° 2023/412 du 20 décembre 2023, réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, rue de Ville d'Avray

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n° 2023/208 du 29 juin 2023 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, rue de Ville d'Avray,

Vu l'arrêté n° 2023/371 du 1^{er} décembre 2023 modifiant l'arrêté n° 2023/208 du 29 juin 2023 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, rue de Ville d'Avray,

Vu l'arrêté n° 2023/412 du 20 décembre 2023 modifiant l'arrêté n° 2023/371 du 1^{er} décembre 2023 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, rue de Ville d'Avray,

Vu l'avis en date du 27 février 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de requalification de la RD 407, rue de Ville d'Avray,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du samedi 2 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 de 8h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont mises en place rue de Ville d'Avray, pour permettre les travaux de requalification :

- la chaussée est réduite à une voie ; la circulation est gérée par alternat par feux tricolores ou par alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé, si nécessaire,
- le stationnement des véhicules est interdit.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

28 FEV. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 2. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du samedi 2 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue Lecointre, pour permettre l'installation d'une base de vie et le stockage de matériel.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par les sociétés :

- EUROVIA, 13 route du Port Charbonnier 92230 GENNEVILLIERS
Tél. : 07.63.59.66.68,
- SIGNATURE, 13 voie des Suisses 92220 BAGNEUX Tél. 01.60.85.28.27,
- NEXTROAD, agence Paris Nord 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE
Tél. : 06.77.49.32.89,
- JCB Signalisation, 15 rue Georges Pompidou 78690 LES ESSARTS-LE-ROI
Tél. : 01.34.87.98.63,
- BOUYGUES ENERGIE, 1 route de la Bonde 91300 MASSY,
- TERIDEAL AGRIGEX, Z-A LE PETIT AULNAY - Rue de Davron 78450 CHAVENAY
Tél. : 06.22.11.20.87,
- SERPOLLET, 4 rue de la Belle Etoile 91540 ORMOY Tél. : 06.59.24.42.51,
- MUCP 15 rue des Marcots 95480 PIERRELAY

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 28 février 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
du stationnement et aux espaces publics

